



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE GRATENS

COMPTE - RENDU

Séance du 7 Juillet 2022

Procès-Verbal

N° 6/2022

Législature 2020 -2026



ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 09/06/2022
3. Devis réparation local annexe mairie suite à un sinistre
4. Devis travaux secrétariat mairie
5. Désignation de la portion de voie située au lieu-dit Pilot comprise entre la RD 626 et la RD 7
6. Pose d'un panneau « STOP » à l'intersection de la VC 8 et de la RD 73
7. Pose de gravier aux abords du cimetière
8. Terrains communaux lieu-dit « Sous-le-Canal »
 - 8.1. Suite donnée au projet de lotissement communal
 - 8.2. Propositions d'achat
 - 8.3. Consultation des domaines
9. Renouvellement convention ADS avec le Pays du Sud Toulousain
10. Achat d'une vidéoprojecteur et d'un scanner pour le secrétariat de la mairie
avec dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Hte-Gne
11. Demande de stage auprès du secrétariat de la mairie
12. Avis sur dossier d'urbanisme
13. Compte rendu de réunions et suivis de dossiers
14. Questions diverses

Séance du 7 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DUTREY Alain, Maire.

Présents : MMES. MRS : CACAULT Pénélope, CHAUVIN Olivier, DANGLA Claude, DUTREY Alain, LAPIZE Patrick, LEMARCHAND Valérie, MME SIADOUS Stéphanie, TOUSTOU Thierry.

Absents : MRS MAUROY Frédéric, MORIN Maurice, MME SAURRAT Catherine.

Procurations : M. MAUROY à M. CHAUVIN Olivier, MME SAURRAT à MME LEMARCHAND Valérie, M. MAURIN Maurice à MME SIADOUS Stéphanie.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.
M. LAPIZE Patrick a été élu secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 09/06/2022

Le compte rendu de la réunion du 9 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Devis réparation annexe mairie suite à un sinistre - N° 2022 DEL 0038

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le local annexe à la mairie a été endommagé suite à un sinistre Incendie (survenu dans la nuit du 16 au 17/06). La Sté Tradi Rénov a été consultée pour chiffrer sa reconstruction à l'identique.

Après présentation du devis descriptif et estimatif, le Conseil Municipal prononce l'approbation du devis d'un montant de 9 780.00 € HT soit 11 736 € TTC. Il sera transmis à l'assurance pour la poursuite des formalités aux fins d'une programmation de travaux dans les meilleurs délais.

4. Devis travaux secrétariat mairie - N° 2022 DEL 0039

Une deuxième phase de travaux au secrétariat de mairie est suggérée par M. le Maire qui en présente le descriptif. La séparation du hall d'accueil et du secrétariat par la pose d'une verrière est validée par le Conseil Municipal. Le devis de la Sté Pose Concept d'un montant de 5 854 € TTC est retenu. Cette dépense sera rattachée au programme de travaux de réorganisation du secrétariat de la mairie et supportée sur le budget 2022.

5. Enrochements sur VC 15 « Chemin de Pilot » - N° 2022 DEL 0040

M. le Maire propose la pose de cailloux en limite de la D 626 et de la RD 7 afin d'y faire respecter le sens interdit, sécuriser les riverains tout en laissant la possibilité de passage aux attelages équipés empruntant la future route de D'Artagnan.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire
- DECIDE de demander à la communauté de Communes Cœur de Garonne d'imputer l'achat de ces cailloux sur la section investissement voirie.

6. Pose d'un panneau « STOP » à l'intersection de la VC 8 et de la RD 73 – N° 2022 DEL 0041

La dangerosité à l'intersection de la VC 8 et de la RD 73 soulevée par un élu, conduit M. le Maire à proposer la pose d'un panneau « STOP » pour sécuriser sur ces deux axes routiers où la vitesse des automobilistes est avérée. Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire et lui confère tout pouvoir pour rendre exécutoire cette décision par la prise d'un arrêté municipal après avis du secteur routier de CAZERES et formalités administratives auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

7. Pose de gabions ou gros cailloux aux abords du cimetière

La pose de gabions ou de gros cailloux aux abords du cimetière est retenue pour détourner les camions qui font un demi-tour sur le parking. La fourniture sera supportée sur le Pool Entretien. M. le Maire et l'employé communal organiseront la mise en place de ce dispositif.

8. Terrains communaux lieu-dit « Sous-le-Canal »

8.1. Suite donnée au projet de lotissement communal - N° 2022 DEL 0041A

Suite au dernier conseil et au vu du chiffrage de la viabilisation par le géomètre, M. le Maire recueille les avis des conseillers municipaux sur le maintien ou l'abandon de ce projet en sachant qu'une offre d'achat nous a été faite pour cette unité foncière.

Une discussion s'engage sur les différents aspects du projet à prendre en compte pour le délibéré.

Au terme de ces échanges, il apparaît que l'option d'une vente procurerait à la commune un produit supérieur à celui obtenu après viabilisation sans avoir à mobiliser des fonds pour les travaux.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- l'abandon du projet de lotissement communal « Sous-le-Canal »

8.2. Proposition d'acquisition

Une proposition d'acquisition d'une partie du terrain communal situé lieu-dit « Sous-le-Canal » par un investisseur privé est portée à la connaissance du Conseil Municipal. Cette proposition d'achat est détaillée et présentée avec une vidéo projection des zones concernées à l'appui. Elle concerne 15 000 m² en 12 lots. Le Conseil Municipal réfléchit sur la possibilité de l'agrandir pour porter à 17 lots en utilisant la partie de terrain enclavée sur la partie gauche et une partie du stade. Le porteur de projet sera à nouveau sollicité.

8.3. Vente terrains communaux - consultation des domaines

La consultation des domaines ne concerne que les communes de plus de 2 000 habitants. Par conséquent, cette démarche préalable à la vente de terrains communaux ne s'impose pas.

9. Renouvellement convention ADS avec le Pays du Sud Toulousain – n° 2022 DEL 0042

Pouvoir est donné à M. le Maire de signer la prorogation de la convention matérialisant la poursuite des instructions des autorisations d'urbanisme ADS (Application du Droit du Sol) au Pays du Sud Toulousain dans les mêmes conditions que précédemment. La commune poursuivra donc l'instruction des Certificats d'Urbanisme (CUa) et laisse la délégation au PETR d'instruire les Certificat d'Urbanisme Opérationnels, Déclarations Préalables, Permis de Construire, Permis d'Aménager.

Ladite convention est conclue pour une durée de un an et s'entend pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31/12/2026.

10. Achat d'un vidéoprojecteur et d'un scanner pour le secrétariat de la mairie avec dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Hte-Gne - n° 2022 DEL 0043

Le Conseil Municipal décide de se doter d'un vidéoprojecteur pour les besoins des réunions ainsi qu'un scanner pour en équiper un bureau distant du secrétariat de la mairie. Il retient les offres de la Sté BOULAGER ci-après :

Désignation	PU HT	TVA	TTC
Scanner	151.68 €	30.34 €	182.02 €
Vidéoprojecteur	908.33 €	181.67 €	1 090.00 €
Écran Plat	224.17 €	44.83 €	269.00 €
TOTAL	1 284.18 €	256.84 €	1 541.02 €

Avant toute demande de subvention le CM demande à ce que le scanner accepte un format A3 et valide un devis à hauteur de 350 euros. Le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est également retenu afin d'atténuer le coût de cet investissement.

Engagement est pris de ne passer commande de ces équipements qu'après accusé de réception d'un dossier réputé complet par les services du Conseil Départemental.

La dépense sera supportée sur le budget 2022 où une prévision budgétaire a été faite à l'article 2183.

11. SDEHG : Transfert de propriété des radars pédagogiques - n° 2022 DEL 0044

Après renseignements pris auprès du SDEHG, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération ci-après :

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 02 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser M. le Maire à :

- accepter la propriété à titre gratuit des deux radars implantés par le SDEHG dans la partie agglomération de la commune, aux abords de la RD 626 :
 - un dans le sens montant, du carrefour de Pilot en direction du village, à hauteur du lieu-dit Terrefort
 - un dans le sens descendant, route de Pouy-de-Touges vers carrefour de Pilot, à hauteur du lieu-dit Lamothe

- réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure et d'envisager un contrat d'entretien mutualisé avec d'autres communes concernées.

12. Demande de stage auprès du secrétariat de la mairie

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de stage de MME PARIS auprès du secrétariat de la mairie, dans le cadre d'une démarche de reclassement professionnel. Un avis favorable est émis à l'unanimité.

13. Avis sur dossier d'urbanisme

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur plusieurs dossiers d'urbanisme litigieux. Après exposé des faits, les mesures ci-après sont retenues :

13.1 Édification d'une annexe en zone naturelle sans autorisation d'urbanisme

L'administré concerné sera convoqué en mairie pour lui demander de stopper tous travaux et de les Régulariser au plus vite par un dépôt d'autorisation d'urbanisme.

13.2 Commencement de travaux pendant la phase d'instruction d'une demande de Déclaration Préalable en zone naturelle

Les infractions constatées et actées par M. le Maire dans trois procès verbaux seront transmises à M. le Procureur de la République. Ce lancement de travaux en zone naturelle, alors que le dossier est toujours en phase d'instruction et fait l'objet de pièces complémentaires, donnera lieu à un arrêté municipal « arrêté interruptif de travaux ». Il sera notifié par pli recommandé au représentant de la personne morale ayant déposé cette Déclaration Préalable.

13.3 Dépôt d'un dossier relevant d'un Permis de Construire et non d'une Déclaration Préalable

Les travaux projetés sont de nature à changer en partie la destination du bien initial, créant une surface de plancher supérieure à 20 m² et donc soumis à Permis de Construire. Il est décidé de faire le point sur ce dossier avec le PETR et d'entamer toutes démarches auprès du Tribunal judiciaire de Saint Gaudens.

14. Compte rendu de réunions et suivi de dossiers

14.1 Conseil d'Ecole

Un exposé est donné du conseil d'école du 28/06/2022 sur lequel sont évoqués les problèmes de violence entre les enfants. Concernant le temps péri scolaire Le Conseil Municipal demande à ce qu'une fiche incident soit mise en place pour un rétablissement de la situation dès la rentrée de septembre. Il sera également demandé qu'un compte rendu de fonctionnement annuel soit dressé par l'ALAE.

14.2 Cantine Scolaire

Rapporteur : Stéphanie SIADOUS

L'impossibilité de recourir à un avenant pour intégrer une clause de révision des prix a été confirmée par l'administration ainsi que par le service juridique de l'Agence Technique Départementale. Quant au versement d'une indemnité d'imprévision, elle ne peut être que temporaire et difficilement applicable sur le long terme. L'ATD nous oriente vers une rupture conventionnelle à l'amiable, sans indemnité avec continuité d'exécution jusqu'à l'attribution d'un nouveau marché de prestation de service par appel d'offre.

Notre prestataire actuel « ANSAMBLE » en a été informé. Il va prendre attache de leur service Juridique et revenir vers nous.

Pour information, l'Association des Maires de France a saisi le gouvernement pour un assouplissement des mesures de versement de l'indemnité d'imprévision. Ce dossier à suivre avant de se positionner.

14.3 GRAMALIX

La délibération par laquelle la commune de GRATENS se retire de GRAMALIX a dûment été notifiée aux deux autres communes membres. Une réunion devrait avoir lieu en janvier quant aux suggestions que nous avons émises (participation au nombre d'adhérents et non au nombre d'habitants) et au devenir de cette bibliothèque intercommunale.

14.4 Lancement des travaux de réorganisation du secrétariat de la mairie

Dés septembre le linteau entre le secrétariat et la salle du café des champs sera créé et la totalité des travaux, rénovation ouvertures MPAC 31, et placoplatre Ghirardo SA sera engagée

14.4.1 Affectation d'une nouvelle salle dédiée aux associations communales

La nouvelle salle dédiée aux associations communales sera celle située à l'arrière de la mairie.

14.4.2 Commande des huisseries

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les huisseries à remplacer dans le cadre de ces travaux ont été commandées.

14.5 Réunion du Syndicat Garonne Aussonnelle sur le cycle de l'eau

Un programme pluriannuel va être fait afin de pouvoir entreprendre des travaux sur la Louge. Il a été observé que ce cours d'eau se creuse de plus en plus. La décision d'arborer pour maintenir les berges a été prise. Un point concernant l'assainissement collectif a été évoqué : cette compétence serait transférée à l'intercommunalité en 2026.

14.5 Réunion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Au cours du dernier conseil communautaire, le nombre d'agents embauchés par l'intercommunalité a été communiqué. Ces agents sont au nombre de 290. Le conseil municipal est toujours inquiet sur les dépenses engagées et l'impact de la tarification incitative sur les foyers.

15. Questions diverses

15.1 Fête locale

M. le Maire invite la population à prendre part à l'apéritif offert par la municipalité le dimanche 17 Juillet à partir de midi. Celui-ci sera précédé d'un recueillement au Jardin du Souvenir à 10h30 au cimetière et du dépôt de la gerbe au monument aux morts à 11h45.

15.2 Ordures ménagères – remise des bacs pour mise en service de la redevance incitative au 01/01/2023

La remise des nouveaux bacs pour la collecte des ordures ménagères se déroulera est programmée sur notre commune les 1^{er} et 6 Juillet. La Communauté de Communes Cœur de Garonne assurera cette distribution en vue de la mise en service de la redevance incitative le 01/01/2023.

Fin de séance à 21H06

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signature des conseillers municipaux

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Pénélope CACAULT	
Olivier CHAUVIN	
Claude DANGLA	
Alain DUTREY	
Patrick LAPIZE	
Valérie LEMARCHAND	
Frédéric MAUROY	<i>Procuration à M. CHAUVIN Olivier</i>
Maurice MORIN	<i>Procuration à MME SIADOUS Stéphanie</i>
Catherine SAURRAT	<i>Procuration à MME LEMARCHAND Valérie</i>
Stéphanie SIADOUS	
Thierry TOUSTOU	